

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

21 AVRIL 2004

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE,
D'UNE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE,
ET D'AUTRE PART, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA REGION WALLONNE,
FAIT A LJUBLJANA, LE 21 MARS 2003 (1)

—————

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPEENNES
PAR M. **GUILBERT**

—————

(1) Voir Doc. n° 541 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné au cours de sa réunion du 21 avril 2004⁽¹⁾ le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République de Slovénie et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, fait à Ljubljana le 21 mars 2003.

EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT HERVE HASQUIN, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Le 14 décembre 2001 se tenait à Bruxelles le Sommet européen de Laeken qui mettait en chantier une Convention sur l'Avenir de l'Europe vu les nouveaux défis auxquels celle-ci doit faire face et dont le principal est sans nul doute l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO). La Communauté française et la Région wallonne accompagnent cette procédure d'élargissement de l'Union européenne notamment à travers la signature d'accords de coopération avec les PECO.

A cette même date, comme vous le savez, la Communauté française et la Région wallonne ont signé un Accord de coopération avec l'Estonie. Depuis lors, un Accord de coopération a été conclu avec tous les autres pays

d'Europe centrale et orientale qui entreront prochainement au sein de l'Union européenne. L'Accord de coopération avec la Slovénie est le dixième et dernier accord de ce type que M. le ministre-président Hasquin vient vous présenter.

L'article 3 précise que toutes les compétences de la Communauté française sont couvertes par l'Accord de coopération.

La coopération pourra prendre différentes formes telles que l'octroi de bourses, la collaboration directe entre institutions diverses, l'élaboration et la réalisation de projets conjoints, l'organisation de séminaires, etc.

Concrètement, la Communauté française et la Région wallonne ont déjà entamé une coopération avec la Slovénie dans les domaines culturels, éducatif et économique, notamment par la participation de diplomates et hauts fonctionnaires slovènes aux stages de formation de français, dans le cadre du Plan pluriannuel de défense de la langue française, ou encore via l'ouverture, en septembre 2003, d'un poste de lecteur à l'Université de Ljubljana.

DISCUSSION GENERALE

Ce projet ne donne lieu à aucune observation.

VOTE

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République de Slovénie et, d'autre part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, fait à Ljubljana le 21 mars 2003 est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,

M. GUILBERT.

Le Président,

M. BODSON.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :
MM. Ancion, Bodson (Président), Mme Derbaki Sbaï, MM. Guilbert (rapporteur), Mathieu, Mmes Molenberg, Persoons, Servais-Thysen et M. Walry.

Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Antioco, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Uytborck, attachée au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Gaertner, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

Mme De Graeve, experte du groupe MR.